

de M. Jean-Pierre Lyon

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 15.05.96)

Statut du personnel et exercice d'un mandat électif: il faut uniformiser.

Considérant:

- que les directives contenues dans la note de service du 14 février 1996, signée par le secrétaire général, en application des articles 3 et 27 de l'administration municipale, 5 et 44 du statut du SIS et 55 pour le personnel auxiliaire fixe;
- qu'il faut faciliter le travail des personnes élues dans les parlements, soit au niveau du canton ou des communes;
- que, depuis des années, dans les cas de litige entre employé et employeur, pour accorder des facilités pour exercer un mandat dans un législatif, il est fait référence au règlement dit «Ville de Berne»;
- que «la durée de l'absence est limitée au temps nécessaire à l'exercice de la fonction. Au maximum 21 jours sont payés par année civile»;
- que «la durée des absences du service se calcule par heure, la conversion en journées a lieu sur la base de la durée moyenne de la journée de travail»;
- que le personnel de l'Etat de Genève ainsi que des établissements subventionnés (Hôpital cantonal, Transports publics genevois, etc.) a cette règle pour base;
- qu'il est nécessaire actuellement d'uniformiser au niveau de notre canton ce type de règlement au lieu d'avoir des distorsions qui n'apportent rien,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à modifier le règlement daté du 14 février 1996 sous le titre: «Exercice d'un mandat électif» en l'adaptant au règlement dit «de Berne», comme l'appliquent d'autres organisations publiques de notre canton.